Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601410-20251215-DELIB151225_05-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 15 Décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. BELLEC Nicolas à M. LE LABOURIER Bernard

Mme VONNET Diane-Laure à Mme LE DORTZ Sylviane

Secrétaire(s) de séance : M. BROGARD Pascal

DELIBERATION N° 151225_ 05 : INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, Centre Morbihan Communauté propose une prestation de conseil en énergie partagé. Cette démarche conventionnée, ouverte aux communes volontaires, permet de bénéficier d'un accompagnement pour optimiser la gestion énergétique du patrimoine communal.

Les principales missions précisées dans la convention sont les suivantes :

- l'élaboration d'un bilan annuel des consommations et dépenses énergétiques, assorti de préconisations et priorisations d'actions ;
- la mise en œuvre d'actions à « gain rapide », telles que l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie ;
- la participation à des actions collectives proposées par CMC : échanges de bonnes pratiques, information réglementaire, recherche de financements.

Il est souligné que la convention est conclue pour une durée de trois ans. Le coût journalier de l'intervenant est de **250 €**. Il est financé à hauteur de 50 % par l'ADEME et la Région Bretagne.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le CGCT,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601410-20251215-DELIB151225_05-DE

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement en matière énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :

- **VALIDE la convention de prestation de service de « conseil en énergie partagé » entre la commune et Centre Morbihan Communauté ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

